

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Dorian CAUSSÉ, Conseiller municipal
AG N° 2026-43**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,
-Vu, l'arrêté n°2026-23 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Dorian CAUSSÉ, conseiller municipal, dans les domaines de la Communication et du Patrimoine,
-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de compléter les délégations de fonctions consenties à Monsieur Dorian CAUSSÉ,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Dorian CAUSSÉ, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- | | |
|-----------------|----------------------------|
| – Communication | – Démocratie participative |
| – Patrimoine | – Mémoire |

Article 2 : Monsieur Dorian CAUSSÉ assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne bénéficie pas au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 8 juillet 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 09 JUL. 2026

Notifié le :

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260708-ARRETEAG202643-AR
Reçu le 08/07/2026